| | | |
|---|---|---|
| **Barras Eric** | | |
| L'expansion illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ? | | |
| Cosignataires : 0 | Date de dépôt : 29.06.22 | DIAF |

## Dépôt

Le 6 mars 2022, le Parlement fédéral a donné mandat au Conseil fédéral, par l'adoption d'un crédit supplémentaire de 5,7 millions de francs, de permettre des mesures d'urgence dans le cadre de l'OChP.

Le 9 mai 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a présenté un catalogue de mesures temporaires ayant pour but de soutenir, par des aides supplémentaires, les détenteurs d'animaux de pâturage sur les surfaces agricoles utiles (SAU) et dans la région d'estivage pour protéger les animaux de pâturage. Le 19 mai 2022, l'OFEV a informé le public et les cantons par communiqué de presse.

L'analyse de la première ébauche des mesures temporaires proposées par l'OFEV a montré qu'il fallait soutenir en premier lieu les alpages qui ont déjà pris des mesures de protection des troupeaux et qui sont considérés comme des exploitations d'estivage dont la protection est raisonnablement possible. Dans la version finale, l'OFEV renvoie à la compétence des cantons de déclarer comme protégées les zones de pâturage avec des mesures de protection installées de l'annexe 3 de l'aide à l'exécution pour la protection des troupeaux et les mesures temporaires. La Confédération délègue ainsi la responsabilité aux services cantonaux de l'agriculture. Ceux-ci sont tenus d'évaluer leurs zones de pâturage pour l'été 2022 en fonction de leur caractère protégeable / non protégeable et de définir des mesures en conséquence.

L'enchevêtrement des compétences entre les autorités est parfait, les mesures temporaires annoncées arrivent très tard, juste avant la saison d'alpage. Les cantons ne sont guère équipés pour répondre aux exigences de l'OFEV.

L'objectif de l'initiatrice des mesures d'urgence, la conseillère nationale Monika Rüegger, pour l'été 2022, était de venir en aide aux exploitations d'alpage qui ne peuvent pas ou difficilement être protégées.

Ces mesures temporaires devaient permettre de renforcer les alpages dont l'existence est menacée et qui ne peuvent être protégés, dans l'espoir qu'une future loi efficace sur la chasse permette d'orienter la propagation des grands prédateurs de manière ordonnée. Les cantons auraient dû être informés dès le début de leur mission et de l'orientation des mesures supplémentaires.

Les mesures ont été convenues avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans le présent paquet agricole 2022, l'OFAG indique clairement que les zones de pâturage non protégeables doivent faire l'objet d'une pression pour une réflexion sur l'utilisation future de ces zones (rapport sur le paquet d'ordonnances agricoles, p.18).

Il semble y avoir un consensus entre l'OFEV et l'OFAG sur le fait que les zones de pâturage difficiles à protéger n'ont pas de raison d'exister à moyen terme et doivent être contraintes à l'abandon.

Cela va à l'encontre de la mission constitutionnelle de l'agriculture avec l'entretien du paysage et l'occupation décentralisée du territoire, cela nuit à la stratégie d'utilisation des ressources régionales pour assurer l'autonomie alimentaire et cela contredit les objectifs des régions touristiques de faire la promotion de paysages culturels intacts et de produits locaux. L'enfrichement et l'embroussaillement vont de pair avec la perte de biodiversité et l'augmentation des risques de coulées de boue et de glissements de terrain.

L'expansion illimitée de la population de loups provoque des effets négatifs de grande portée sur l'agriculture, le tourisme, l'environnement et les conditions économiques des régions de montagne. Il en résulte des questions urgentes et importantes.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes du Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à laisser à la politique fédérale le soin de décider des alpages qui ne pourront pas être raisonnablement protégés à l'avenir ou s'engagera-t-il sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre indigènes ?
2. Les aspects positifs d'une exploitation généralisée jusque dans les régions de montagne les plus reculées doivent-ils être sacrifiés au profit d'une expansion illimitée de la population de loups ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à entamer un dialogue sur une future stratégie en matière de politique des grands prédateurs avec toutes les parties concernées, composées de représentants du tourisme, de l'agriculture et des chasseurs ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires pour l'élevage d'animaux de pâturage, qui pourrait être intégrée dans l'élaboration de la loi révisée sur la chasse actuellement en cours de discussion ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, à mettre au premier plan la rentabilité qui en découle et à donner la priorité à la protection de l'homme ?

—